

La protection civile à Genève

Autor(en): **Chevalier, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **15 (1968)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection civile à Genève

Alors que les principaux responsables de la protection civile de l'ensemble du pays vont se réunir à Genève, à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'USPC, il nous paraît normal de faire le point, et de dire ce qui s'est fait dans ce canton — qui est réputé pour son non conformisme — au point de vue de la sauvegarde des gens et des biens. Sur le plan légal d'abord, signalons la création d'une «Commission d'experts» et d'une «Commission consultative», changées de mettre au point la structure convenant le mieux à l'agglomération genevoise, composée d'un certain nombre de villes et communes, et évitant les interférences entre ces diverses entités politiques. Ceci fait, et une formule particulière ayant été proposée et admise — qui comporte deux échelons d'intervention, le premier ressortissant à la commune, et le second étant assumé par des formations cantonales, avec un chef cantonal pour coiffer le tout et assurant la coordination avec les troupes PA — le Grand Conseil a accepté une loi d'application, qui n'a pas fait l'objet d'un référendum. Elle est donc entrée en vigueur le 24 juillet 1965, assortie d'un règlement

mettant au point tous les détails. Dès lors, les événements se sont précipités, les chefs locaux ont été désignés et instruits, et parallèlement une étude était entreprise pour aménager un Centre cantonal d'instruction. A l'heure actuelle, ce Centre, construit à Bernex, est devenu une belle réalité, et l'on vient d'un peu partout le visiter (une description complète en a été faite dans le no 1 (1968) du présent journal).

L'accent est mis sur les catastrophes naturelles ou industrielles

Ainsi, le service cantonal de la protection civile, dépendant du Département de l'intérieur, et par conséquent de M. le Conseiller d'Etat Gilbert Duboule, avait à sa disposition un solide instrument de travail et pouvait aller de l'avant, sous l'impulsion de son directeur M. Ernest Reymann. Et là, il est bon de préciser que tous les organes intéressés ont tenu à mettre l'accent sur les interventions en cas de catastrophe naturelle ou industrielle, et sur tout ce qui se rapporte à la sécurité. C'est ainsi que la préparation des chefs O.P.E. a été poursuivie, car Genève a toujours été à l'avant-garde dans

ce domaine, c'est ainsi que les entreprises astreintes peuvent bénéficier du Centre de Bernex pour des exercices feu et secourisme, et c'est ainsi — enfin — que les cours d'introduction ont pu commencer dans les meilleures conditions possibles. Cela dès le mois de septembre 1967, et grâce à une équipe d'instructeurs professionnels donnant aux cours la note «civile» indispensable. Voici pour le passé, alors que le présent se présente de la façon suivante: dès le début de ce mois, les cours d'introduction ont repris, et — innovation sur laquelle il faut insister — un cours d'information pour femmes est prévu pour ces prochaines semaines. Par ailleurs, d'importantes réalisations sont terminées ou sont en cours dans les villes et communes astreintes, soit construction d'abris, postes de commandement, tandis qu'une importante étude est entreprise pour l'aménagement d'une station de pompage couvrant une grande surface. Signalons enfin la construction d'un hôpital souterrain pour environ 450 blessés ou malades, ce qui nous permet de dire que Genève joue parfaitement le jeu dans tout ce qui touche à la protection civile. J. Chevalier



Früh übt sich, was ein rechter Samariter und guter Hilfer im Zivilschutz werden will

L'on exerce tôt ce qu'un vrai samaritan et un bon sauveteur de la protection civile devra mettre en pratique

Si impara presto ciò che un vero samaritano e un buon soccorritore della protezione civile dovrà mettere in pratica